

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DGRI 68 DPE** Convention avec la Région de Nouakchott (Mauritanie) pour un projet d'échanges techniques dans les domaines de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement.

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention avec la Région de Nouakchott (Mauritanie) pour un projet d'échanges techniques dans les domaines de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région de Nouakchott, l'accord de partenariat, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget 2020 et 2021 du dispositif « 1% Eau-Assainissement », sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**